



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BRETAGNE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 6 octobre 2003

Monsieur le Chef
du site des Monts d'Arrée
B.P. n° 3
La Feuillée
29218 HUELGOAT

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-86103 du 26 septembre 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0826/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 26 septembre 2003 sur le site EDF/CEA des Monts d'Arrée sur le thème de l'incendie.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 septembre 2003 a porté sur le thème de l'incendie. Après avoir examiné l'organisation du site (notes d'organisation, formation, exercices, permis de feu, contrôles périodiques du matériel de lutte « incendie » ...), les inspecteurs ont réalisé une visite des installations et effectué un exercice au niveau de l'aire d'entreposage des déchets très faiblement radioactifs.

Au vu de cet examen par quadrillage l'organisation définie et mise en œuvre sur le site apparaît satisfaisante au regard des faibles enjeux existants. Toutefois, le site des Monts d'Arrée devra maintenir sa vigilance dans ce domaine et corriger les quelques écarts relevés par les inspecteurs.

... / ...

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

A1 - Equipements sous pression

Plusieurs extincteurs (n°5102, 159092... et n° 16762, 26031, 38370...) présentait des dépassements de validité des requalifications décennales. Ces écarts avaient déjà été signalés en 2001 et 2002 par la société chargée de leur maintenance.

Je vous demande d'engager immédiatement les remises en conformité nécessaires et de me présenter une synthèse précisant, pour chaque équipement sous pression présent sur votre site, sa situation vis-à-vis de ses obligations réglementaires (date des dernières inspections périodiques et requalifications).

A2 - Appel des secours extérieurs

Comme lors de la précédente inspection en juin 2000, les inspecteurs ont de nouveau relevé que l'appel des secours extérieurs n'était toujours pas optimum. Ainsi, lors de l'incendie du 16 janvier 2001 au niveau d'un joint inter-bâtiment, les services de secours ont été alertés plus d'une heure après confirmation de l'incendie. De nouveau, dans la nuit du 25 mai 2003, lors d'un incendie résultant d'un court-circuit, les services de secours n'ont pas été alertés. Enfin, lors de l'exercice incendie du 17 juillet 2003, l'alerte a été déclenchée environ 20 minutes après la confirmation de l'incendie. La sensibilisation du chef de l'équipe locale d'intervention que vous aviez retenu lors de la précédente inspection, ne suffit donc pas pour remédier à cette carence répétitive.

Je vous demande de corriger vos notes d'organisation de l'équipe locale d'intervention et consigne associée pour intégrer un appel immédiat des secours extérieurs dès la confirmation d'un incendie. Cette modification devra intégrer notamment les situations « hors heures ouvrables ».

A3 - Permis de feu

Les inspecteurs ont relevé, sur plusieurs permis de feu rédigés en 2003, un manque de rigueur se traduisant par :

- des parades insuffisantes vis-à-vis du risque incendie (exemple :pas d'écran de protection lors d'opérations de meulage),
- des permis de feu valables pour plusieurs locaux (répartis parfois sur plusieurs niveaux),
- des travaux à l'origine du permis de feu parfois non précisés.

Je vous demande mettre en place un contrôle quotidien systématique de ces documents. Vous veillerez à maintenir particulièrement votre vigilance en cas de changement de prestataire.

A4 - portique de détection

Lors de la visite, les inspecteurs ont relevé que le matériel de radioprotection (portique de détection et MIP 10) était soit hors service, soit débranché ; en outre, les contrôles de sortie ne reposaient plus que sur un seul appareil dont la localisation était mal adaptée. L'ergonomie de la sortie de zone contrôlée peut encore être très facilement améliorée (affichage imprécis, absence de saut de zone...)

.../...

Je vous demande de veiller à renforcer votre vigilance et me présenter vos actions correctives pour éviter que de tels dysfonctionnements ne puissent se reproduire.

B. Compléments d'information

B1 - Détection incendie

Le rapport des contrôles de la détection incendie par un organisme agréé, adapté aux établissements recevant du public, mériterait d'être adapté à votre site. La rédaction d'une synthèse faciliterait la prise en compte des éventuelles actions correctives.

Par ailleurs, les sous-sols de l'enceinte réacteur ne sont pas équipés de détecteurs « incendie ».

Je vous demande de m'informer des mesures envisagées pour renforcer la détection dans ce bâtiment.

B2 - ARI et réseau d'air respirable

Les contrôles de l'organisme agréé ne portent pas sur les organes de sécurité contrairement aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2000.

Je vous demande de me présenter les justificatifs de l'agrément de cet organisme et les actions correctives engagées pour vous assurer du bon fonctionnement des organes de sécurité équipant ces équipements sous pression.

C. Observations

O1 - Lors de la visite les inspecteurs ont relevé que le tableau 5DNA 004 CR n'était pas fermé à clé.

O2 - Les extincteurs du bâtiment auxiliaire se trouvaient au milieu du bâtiment les rendant de fait inaccessibles en cas d'incendie.

O3 - Lors de l'exercice, l'appareil respiratoire individuel d'un intervenant présentait une pression faible, insuffisante en cas d'action prolongée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 3^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.Bretagne : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle